tion passée entre les villes de Roubaix-Tourcoing et la Société Delattre frères et Cie.

Il y avait tout lieu de penser que ces conclusions allaient être adoptées sans discussion, quand, un député de Paris, M. Berthelot, s'éleva contre l'intervention financière de l'Etat. Dès ce moment, la question s'inscrivait à l'ordre du jour général et devait attendre son tour.

Or, elle n'a pas encore pu être appelée, mais nous croyons savoir que M. Dron, député de Tourcoing, se propose d'insister pour que l'affaire vienne en discussion dès la rentrée des Chambres en janvier et tout fait supposer que le projet de loi du 28 juin sera voté sans opposition.

En ce qui concerne les sommes affectées par les villes à l'épuration telle qu'elle se pratique encore présentement à Grimonpont, la municipalité de Tourcoing n'a rien compris dans ses prévisions pour 1902: « Aucune somme — disait le Maire dans son rapport — n'est inscrite cette année, puisqu'il est vraisemblable que la convention avec la Société Delattre sera prochainement approuvée, et que, pendant les deux ans consacrés à la construction, l'épuration sera suspendue. Par contre, la Ville aurait à payer une partie de l'amortissement de l'emprunt. »

Quant à l'administration municipale de Roubaix, elle n'a pas eu à se prononcer encore, le budget pour 1902 n'étant pas voté, mais on peut supposer que, pour les mêmes motifs qu'à Tourcoing, elle ne portera aucune somme en prévision, puisque, dès que la loi sera votée, l'usine de Grimonpont sera mise à la disposition de la Société Delattre devenue désormais concessionnaire de l'épuration des eaux de l'Espierre.

WATTRELOS

UNE GRÈVE. — Elle fait grève depuis le 17 courant, et c'est de la « Mort » qu'il s'agit. L'état-civil a été neuf jours francs sans enregistrer un seul décès, sur une population de 26.000 âmes. Le fait est extrêmement rare, et on ne se souvient pas, à Wattrelos, d'un cas précédent, depuis que la population est importante, bien entendu. Il y a eu, du 12 au 19 décembre 1896, sept jours sans décès, et on citait le fait comme exceptionnel.

TOURCOING

LES VOLS SUR LES VOITURES. — Dans la matinée d'hier, vers dix heures, un ou plusieurs malfaiteurs, restés inconnus, ont enlevé sur la voiture de la coopérative « l'Espérance », une bobone de rhum de dix litres, tandis que le domestique, Léon Hufleu, était occupé à servir un client, rue de Roubaix. Une plainte a été déposée à la police.

RÉCEPTION DES UNIFORMES DE LA POLICE. — Jeudi matin, à onze heures, a eu lieu, dans la cour d'honneur de l'Hôtel-de-Ville, en présence de M. Emile Lecomte, adjoint au maire et de plusieurs membres de la Commission de la police municipale, une réception de vêtements pour le personnel de ce service.

UNE PLAINTE POUR VOL DE LAINES ET DE SOIES. — Jeudi matin, M. Proix, commissaire de police du premier arrondissement, a reçu une plainte de M. Willem, fabricant de tissus à Wasquehal, qui déclare avoir été victime d'un vol de plusieurs bobines de laines et de soie commis par une ouvrière tisserande, nommée V..., âgée de 12 ans, demeurant rue de Mouvaux. Une enquête est ouverte.

RÉSULTATS DE L'ADJUDICATION DES DENRÉES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES CANTINES SCOLAIRES PENDANT L'ANNÉE 1902. — Jeudi, après-midi, à trois heures de relevée, la Commission administrative de la Caisse des Ecoles communales de Tourcoing, représentée par M. Victor Fament, président, assisté de MM. Delavaire et Saison, Bulté, receveur municipal trésorier, réunis dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, a adjugé, au rabais, sous soumissions cachetées et en quatre lots, la fourniture des denrées ci-après désignées nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, pendant l'année 1902 :

Premier lot : Viande de bœuf ou de vache et gras de bœuf non fondu. Montant de la quantité, 12.310 fr. Cautionnement à verser, 650 fr.; adjudicataire : M. Delgatte, avec un rabais de 9 fr. 01 pour cent.

Deuxième lot : Saucisses et saindoux du pays. Montant de la fourniture : 5.520 fr. Cautionnement à verser : 160 fr. M. Delgatte, adjudicataire avec un rabais de 3 fr. 25 pour cent.

Troisième lot : Harengs secs du pays dit crospieli, pois secs du pays ; sel fin en gros ; cassonade blonde ; poivre en grains ; vinaigre doubles de 7 à 8 degrés. Montant de la quantité à fournir, 5.308 francs. Cautionnement à verser : 150 francs. Adjudicataire : Mme veuve Lecat, avec un rabais de 2 fr. 31 pour cent.

Quatrième lot : Riz, première qualité, dit Moulman, farines d'orge, premier choix. Montant de la fourniture : 860 francs. Cautionnement à verser : 50 fr. Adjudicataire : M. Lecat, avec un rabais de 2 fr. 65 pour cent.

LA FRAUDE. — Jeudi matin, vers cinq heures, des agents des douanes, MM. Lancrin et Pauwels, postés place de l'Ancienne-Douane, ont arrêté deux hommes qui, venant de la ligne frontière belge, portaient un ballot de café vert pesant vingt-sept kilogrammes. Les fraudeurs se nomment Charles Nonnet, âgé de 25 ans, né à Rekkem (Belgique), journalier, demeurant à Neuville-en-Ferrain, et Eugène Dupuich, âgé de 57 ans, né à Tourcoing, homme de peine, demeurant à Roubaix, rue d'Alger. Ils seront transférés à Lille.

LES ARRIVAGES AUX HALLES. — Hier, jeudi, il est arrivé aux halles : moules, 1.125 kil.; huîtres, 2.000; pommes de terre, 550 kil.; carottes, 125 kil.; beurre, 25 k.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — A la filature de coton de M. Duvillier-Avisse, un ouvrier doubleur, Alfred Crampe, 22 ans, demeurant à Roubaix, rue de la Guinguette, 110, s'est fait, au doigt médius gauche, une blessure qui nécessitera vingt jours de repos.

— Un plâtonneur, Camille Cédoux, 22 ans, demeurant au Rivage-Tout, a été blessé à l'œil gauche par un clou. Huit jours d'incapacité de travail. Ces ouvriers travaillent pour le compte de MM. Lienard et Deschamps, rue Sainte-Barbe.

— A l'usine de M. Alphonse Pollet, un rattacheur, Henri Poyde, demeurant rue Carnot, 49, en tombant, s'est blessé au genou gauche. Dix jours de repos.

— Dans la même maison, un tisseur, Emile Curat, 58 ans, demeurant place Thiers, dont l'œil droit a été blessé par un peigne de tisserande. L'incapacité de travail sera de quinze jours.

— Chez M. Paul Mallard, un apprenti peigneur, Louis Debonnet, demeurant rue de la Longue-Chemise, s'est blessé au doigt médius gauche. Vingt jours de repos.

— Henri Vanrobaeghem, 19 ans, demeurant rue de Gand, 695, occupé pour le compte de M. Hénon Fourré, correspondant du chemin de fer, s'est fait une plaie à la deuxième phalange de l'index droit. Huit jours de repos.

— Dans la fabrique de peignes de MM. Trigallez et Cie, rue de Roubaix, un jeune apprenti, Emile Grimonprez, 15 ans, domicilié à Wattrelos, s'est pincé le pouce droit en nettoyant. Huit jours d'incapacité de travail.

— Dans l'établissement de MM. François Masurel frères, une ouvrière coupeuse, Jeanne Vanoverberghe, 19 ans, demeurant rue de Mouvaux, cour Dubar, 6, s'est fait une plaie contuse à la face dorsale de l'index droit. Dix jours de repos.

MOUVAUX

Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire jeudi soir, à 8 heures 30, sous la présidence de M. V. Vincent, maire.

Dix-sept conseillers sont présents. M. Dekyver est nommé secrétaire de la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le maire communique une lettre préfectorale informant le Conseil municipal, que la demande de subvention du pari mutuel, sollicitée pour l'achèvement de l'hospice, a été renvoyée par le ministre à la commission compétente.

M. le maire. — Vous voyez que l'affaire est en bonne voie ; grâce à l'appui de M. Dron et de M. le Préfet, la subvention que nous demandons nous sera accordée.

Le Conseil municipal vote un crédit de 25 fr. pour la pose d'une lanterne rue Marceau.

L'assemblée donne un avis favorable à une demande d'augmentation de traitement sollicitée par l'employé chargé de l'éclairage au pétrole.

A la dernière séance, plusieurs conseillers municipaux avaient demandé qu'il fût fait défense aux femmes des gardes-champêtres de percevoir les loyers. M. le maire communique, à ce sujet, une lettre de M. le Préfet, l'informant qu'aucune disposition réglementaire n'interdit aux femmes de gardes-champêtres de percevoir les loyers.

M. le maire propose donc à l'assemblée de décider la suppression de l'indemnité de 200 fr. à celui des gardes-champêtres dont la femme perçoit les loyers. Cette motion est adoptée.

M. Messchaert voudrait que la population mouvalloise soit appelée à donner son avis sur la perception des loyers par les femmes des gardes-champêtres.

M. le maire constate l'impossibilité d'une telle mesure. L'incident est clos.

— Un propriétaire de la rue de Wasquehal avait proposé au Conseil municipal de poser à ses frais, des lanternes à gaz dans la rue qu'il habite, à la condition que la Compagnie se charge de la canalisation et de l'entretien.

La Compagnie a répondu par un refus à cette proposition. M. Petit s'élève contre cette fin de non-recevoir.

M. le maire communique un rapport de l'architecte chargé d'examiner la quatrième classe de l'école des garçons ; un affaissement de terrain a été constaté ; cet état chose pourrait entraîner de graves conséquences.

M. le maire propose la suppression provisoire de cette classe ; il sollicitera de M. le Préfet une visite de l'architecte départementale.

— Soutien de famille. — Le Conseil municipal donne un avis favorable à deux demandes de soutien de famille.

La séance est levée à neuf heures.

MARCQ-EN-BARŒUL

LES CONTRAVENTIONS A UN ARRÊTÉ MUNICIPAL. — Au début de l'audience du Tribunal de simple police de jeudi, a été rendu le jugement sur les infractions à l'arrêté municipal interdisant les manifestations religieuses. Nous renvoyons nos lecteurs à notre chronique judiciaire.

LILLE

M. PAUL DESCHANEL A LILLE. — L'Union Régionale des Sociétés de Secours Mutuels du Nord organise une grande fête de la mutualité, qui aura lieu, à Lille, le 19 janvier 1902, à trois heures et demie, à l'Hippodrome. MM. Paul Deschanel, président de la Chambre des députés; Barbier, chef des institutions de prévoyance au Ministère de l'Intérieur; Vincent, préfet du Nord; Cavé, vice-président du Conseil supérieur, fondateur de la Mutualité scolaire; Edouard Petit, inspecteur général de l'Université, y prendront la parole.

SYNDICAT DES FILATEURS DE LIN, DE CHANVRE ET D'ÉTOUPES DE FRANCE. — Dans sa réunion de mardi, le syndicat des filateurs de lin, de chanvre et d'étoupes de France a décidé, à l'unanimité des membres présents, de continuer pendant trois mois les réductions de production effectuées pendant les mois de novembre et décembre.

LA SAISIE DE LA COMPTABILITÉ DES CUISINES POPULAIRES. — Un journal publie sur cette affaire les renseignements suivants :

« De nos renseignements, il résulte qu'une plainte a été effectivement déposée au Parquet par un membre de la Commission des Cuisines populaires ; que M. Davaine, juge d'instruction, a saisi la comptabilité et la caisse, et que MM. Ghesquière, adjoint à l'Assistance publique, et Gondin, trésorier des Cuisines populaires, frère de l'adjoint aux travaux publics, ont été interrogés par M. Davaine et par M. Jérôme, chef de la Sûreté.

» Mais, d'autre part, nous croyons savoir que l'enquête n'aurait fait ressortir aucune faute de comptabilité, et que les livres sont parfaitement en règle. Reste à ouvrir la caisse, qui a été mise sous scellés, et qui sera vérifiée aujourd'hui ou demain. Le trésorier, M. Gondin, a affirmé formellement aux magistrats qu'il n'y manque pas un centime.

» Enfin, on assure que l'auteur de la plainte aurait décidé de la retirer. Dans ces conditions, et si l'affirmation de M. Gondin est reconnue exacte, aucune suite ne sera donnée à cette affaire. »

La plainte dont il s'agit a été déposée par M. Lepoutre, trésorier de la Commission des Cuisines populaires.

TROIS CAMIONNEURS ARRÊTÉS A LA GARE SAINT-SAUVEUR. — Depuis longtemps déjà de nombreux vols étaient commis à la gare Saint-Sauveur : des bouteilles de vin disparaissaient, des ballots d'étoffes, des boîtes de sardines étaient enlevés. Aussi la police faisait-elle bonne garde.

Il y a huit jours, l'un des maraudeurs était arrêté. Mercredi, vers huit heures du soir, un chef d'équipe surprenait deux camionneurs, les sieurs Henry Delaune, 49 ans, demeurant rue Thiers, à Saint-André, et Robert Mathis, rue Sainte-Hélène, à Saint-André, occupés à cacher dans les coffres de leur camion des bouteilles de vin blanc et rouge.

Ces deux individus furent arrêtés. Un autre camionneur, François Dhellemmes, âgé de 38 ans, demeurant rue des Buisseaux, 8, a été mis sous les verrous pour vol de rouleaux de tapisserie commis dans un des halls de la gare Saint-Sauveur.

UN GRAVE ACCIDENT. — Mercredi soir, le jeune Julien Veuneur, âgé de un an, dont les parents demeurent rue du Poubelez, 33, était appuyé sur une chaise quand il perdit l'équilibre et tomba sur un bâton rempli d'eau chaude. Le bambin a été grièvement brûlé au visage. Il a été admis d'urgence à l'hôpital Saint-Sauveur.

FIANÇAILLES. — On annonce le prochain mariage de Mlle Valentine Grognier-Darragon, fille de M. Grognier-Darragon, ancien conseiller municipal de Lille, avec M. Robert Templeu, fils de M. Templeu, négociant en métaux.

NOUVELLES RELIGIEUSES

ROUBAIX. — Paroisse Notre-Dame. — Les cérémonies de la fête de Noël ont été célébrées en l'église Notre-Dame, avec un éclat tout particulier. La société chorale de Notre-Dame, que dirige, avec autant d'autorité que de talent, M. A. Duhamel, qui prêtait son concours à ces solennités religieuses, avait fait choix d'une messe spécialement écrite pour les fêtes de Noël. La Messe des Rois Mages, composée sur des Noëls anciens, recueillis et admirablement arrangés par A. Pilot, a été chantée par la société chorale de Notre-Dame, avec cette perfection, ce souci du style et des nuances, coutumier chez notre vieille société chorale, dont les succès en matière d'exécutions religieuses ne se comptent plus. Nous avons remarqué tout particulièrement le magnifique trio des solistes de la société : MM. Verneuil, Dewispelaere et Desbarbieux, à qui nous adressons nos plus sincères compliments pour leur impeccable interprétation. A l'Elévation et à l'Offertoire, l'éminent organiste de la paroisse, M. Julien Koszul, a, une fois de plus, fait ressortir toutes les beautés de son admirable talent, en interprétant, sur l'orgue, la Marche des Rois Mages, de Théodore Dubois, et l'Offertoire sur des Noëls anciens, de Alexandre Guilmant.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DELANNOY qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Mademoiselle Hélène DELANNOY, décédée à Roubaix, le 25 décembre 1901, dans sa 15e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le samedi 28 courant, à neuf heures, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le vendredi 27, à cinq heures. — L'assemblée à l'Orphelinat (Hospice Barbieux).

POMPES FUNÈBRES DESCHAMPS-BENOIST

Concessionnaire des hospices et des établissements charitables de la Ville. 64-66, rue de l'Alouette, Roubaix.

Magasin et fabrique de cercueils en tous genres. Décors funèbres et corbillards de toutes classes. Démarches et formalités à l'occasion d'un décès et transport de corps en France et à l'étranger. — Téléphone.

PRESSONS-NOUS !

L'année 1901 s'en va !

Encore quelques semaines et elle aura vécu. C'est le moment de parler des obligations sociales particulières à cette époque.

Bientôt, chacun de nous, suivant la tradition, enverra à ses amis, à ses relations, le souvenir habituel : Le petit carton blanc sera échangé.

Il est temps

de penser aux

CARTES DE VISITE

Il est temps de renouveler sa provision, de faire ses commandes.

Dans quelques jours, l'encombrement sera tel qu'on pourra difficilement être servi.

PRESSONS-NOUS !

Comme les années précédentes, l'Imprimerie du *Journal de Roubaix* livre à des

CONDITIONS EXTRAORDINAIRES DE BON MARCHÉ !

de superbes cartes en typographie et en lithographie dans le plus court délai.

Ces cartes sont contenues dans de coquettes boîtes, avec ou sans enveloppes, au choix des clients.

Encore une fois

PRESSONS-NOUS !

N'attendons pas au dernier moment pour commander nos

Cartes de Visite

à l'imprimerie du

"JOURNAL DE ROUBAIX"

71, Grande-Rue, 71, à ROUBAIX

et 5, Rue Carnot, 5, à TOURCOING

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 26 décembre 1901

Présidence de M. Sée, vice-président

UNE VIEILLE HISTOIRE DE VOL, qui remonte à plus de deux ans, amène la comparution de Joseph François, 60 ans, journalier, sans domicile fixe, qui fait opposition à la condamnation de dix-huit mois d'emprisonnement à lui infligée par défaut, en 1899. Le 19 octobre de cette année, une voiture à bras était volée par cet individu au préjudice d'une marchande de légumes de la rue des Guinguettes, à Roubaix, nommée Romanie Dumortier. François ne s'en tint pas à ce coup-là, et, dans la nuit, il pénétrait chez Mme Marie Schetter, veuve Dunery, rue Christophe-Colomb, en escaladant le mur à l'aide d'une échelle, et dérobait quantité d'objets qu'il revendit chez une fripière, Mme Schott. François voit réduire sa peine à un an et un jour de prison, et, comme il n'a jamais encouru de condamnation, le Tribunal lui fait application du sursis. Cette décision surprend de joie l'inculpé, qui se jette à genoux en s'écriant à maintes reprises : « Merci bien, Messieurs les juges ; merci, M. le Président ! Merci ! »

LES TÉMOINS DÉFAILLANTS. — Nous avons dit que, au cours d'une précédente audience, en jugeant une affaire de coups où se trouvaient impliqués Louis et Richard Lefebvre, le Tribunal avait condamné, par défaut, à 50 francs d'amende un témoin qui ne s'était pas rendu à la convocation, Jules Duthoo, cabaretier, rue des Piats, à Tourcoing. Or, Duthoo, ce jour-là, était malade ; c'est ce qu'établit un certificat que présente son avocat, Me Legrand, en faisant opposition à la condamnation. Conformément à sa demande, le Tribunal admet la légitimité de l'excuse présentée par Duthoo et le décharge de l'amende de 50 francs prononcée ; toutefois, les frais du jugement et de la signification demeureront à sa charge, car il aurait dû se faire excuser de suite.

UNE AGRESSION. — Louis Duhem, rattacheur, à la Société La Textile, demeurant à Roubaix, rue Christophe-Colomb, se rendait à son travail le jeudi 31 octobre, vers une heure, lorsque, sur le quai de Dunkerque, il fut assailli par deux individus que se jetèrent sur lui et le rouèrent de coups, après l'avoir terrassé. On a retrouvé l'identité d'un des auteurs de ces blessures ; c'est un nommé Isidore Vermeire, 22 ans, ouvrier maçon, demeurant place du Progrès, qui, le soir, s'informa auprès de son amie, Gabrielle Baeckler, qui, précisément, travaille comme bâcleuse dans le même atelier que Duhem, si celui-ci avait pu travailler, et, sur sa réponse négative : « Ce n'est pas étonnant, répliqua-t-il, le Parisien et moi nous l'avons cogné ! » Vermeire est un dangereux repris de justice, qui a déjà subi une douzaine de condamnations pour vol, mendicité et fraude. Par défaut, il encourt un mois de prison.

LA VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES. — M. Perret, vérificateur des poids et mesures, à Roubaix, opérait à Lannoy, le 31 octobre, avec le garde Decourcelle ; il sortait précisément de chez un commerçant, M. Deldicque, chez qui il avait saisi une énorme balance... la balance était lourde, quand, dans la rue, le père, Albert Deldicque, âgé de 60 ans, s'avança vers lui pour lui faire une scène. « Vous êtes bien le jaugeur ? » demanda-t-il, et il ajouta : « Vous n'avez pas le droit de prendre cette balance, c'est un vol, et vous verrez plus tard. » En le quittant, il décocha cette flèche de Parthe : « Et après tout, je me f... de vous. » Plainte fut adressée au Parquet qui poursuit Albert Deldicque sous prévention d'outrages à un agent de l'autorité publique et l'inculpé s'entend infliger six jours de prison avec sursis.

LE SAC D'UN ESTAMINET. — Le dimanche 10 novembre dernier, vers sept heures du soir, une dizaine de consommateurs se trouvaient dans la salle de l'estaminet tenu, à Hem, par M. Pierre Verscheure, au Petit Lannoy ; une discussion ne tarda pas à surgir qui dégénéra en bagarre. Louis Pluquet, 20 ans, teinturier, et Alfred Delmée, 23 ans, tisserand, mis à la porte, brisèrent les volets et jetèrent des pavés dans la devanture. Un sieur Vandersagen, teinturier, fut blessé par l'un d'eux d'un coup de bâton. Six jours de prison à Pluquet et à Delmée, ce dernier avec sursis.

UNE AFFAIRE EMBROUILLÉE. — Nathalie Pattyn, 26 ans, cabaretière, à Wattrelos, rue du Calvaire, se plaint d'avoir été frappée par son beau-frère, Polydore Flitzer, 28 ans, tisserand à Roubaix. C'était le 13 novembre, vers trois heures et demie, et, d'après elle, il serait venu lui chercher querelle dans son cabaret, l'aurait traînée dehors et jetée dans le fossé. Mais d'autres témoins, qui se trouvaient à ce moment sur la route du Ballon, déclarent que Nathalie Pattyn aurait frappé la première. Aussi Flitzer s'en tire-t-il avec 25 francs d'amende et le sursis.

ENTRE FEMMES. — Sophie Holvoet, femme Legrand, 26 ans, ménagère, à Roubaix, rue Newton, est inculpée de coups sur Mélanie Oyweert, femme Foulon, 28 ans, chapelière, rue du Tilleul, 284. La scène s'est déroulée vers huit heures du soir, au moment où elle sortait de l'atelier. Ce fut M. Legrand qui souleva une discussion au cours de laquelle Sophie Holvoet, — qui était, paraît-il, avec une autre femme, — se jeta sur Mélanie Oyweert, la jeta à terre et la frappa si brutalement que la malheureuse subit une dizaine de jours d'incapacité de travail... Aussi Sophie Holvoet est-elle condamnée à dix jours de prison, avec le bénéfice de la loi Bérenger.

POUR AVOIR brisé la porte du cabaret Emile Vervaeke, rue de Lille, à Halluin, et frappé la cabaretière, huit jours de prison à Alphonse Pynoo, 20 ans, sans profession ni domicile.

AU CABARET. — Le 17 novembre, vers dix heures et demie du soir, un jeune homme de 17 ans, J.-B. Dubuisson, journalier à Halluin, se présentait à l'estaminet portant l'enseigne : « A la Ville de Roubaix », et tenu par Cyrille Pyncket, route de Lille. Il était trop tard ; le consommateur avait déjà trop... consommé, et le cabaretier lui refusa l'entrée. Furieux, Dubuisson enfonça la porte et cogna sur Mme Pyncket ; ce qui lui vaut trois jours de prison avec sursis.

AFFAIRES DIVERSES. — Alfred Mouchon, 48 ans, journalier à Roubaix, rue de la Vigne, cour Delcourt, expulsé de France depuis le 28 août 1876, a été arrêté à Roubaix, sur le boulevard de Strasbourg, le 17 décembre, vers sept heures et demie du soir ; quarante jours de prison. — Victorine Lorthiois, 33 ans, soigneuse à Roubaix, condamnée par défaut à 16 francs d'amende pour complicité d'entretien de concubine, fait opposition à ce jugement ; la peine est maintenue.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 26 décembre

Présidence de M. Dassonville, président

UN ACCIDENT DE TRAMWAY A FLERS-BRECQ. — M. Henri Lebrun, peigneur de laines, demeurant à Flers-Brecq, fut grièvement blessé, dans la nuit du 21 au 22 juillet dernier par le car à vapeur venant de la place du Théâtre, à Lille. M. Lebrun revenait de Wasquehal vers minuit et demi et rentrait chez lui lorsque, on ne sait comment, il fut heurté par la machine et renversé ; les deux jambes furent écrasées et à l'heure actuelle il est complètement infirme. M. Lebrun a assigné la Compagnie des tramways en 40.000 francs de dommages-intérêts ; son avocat, Me Catelle, apprête la responsabilité de la Compagnie sur une faute du mécanicien qui allait, dit-il, à une vitesse de 12 kilomètres à l'heure, ce qui, la nuit, est une vitesse exagérée : il ne pouvait ainsi être maître de sa machine et conduire en toute sûreté. En plus, la machine était attelée à rebours, et la marche arrière en arrière est fort dangereuse pour la sécurité des piétons. Me Catelle signale d'ailleurs que la Compagnie a reconnu elle-même la faute de son mécanicien en le frappant de huit jours de mise à pied pour cet accident. Au cas où le Tribunal ne serait pas de suite édifié, il sollicite une enquête. La Compagnie des tramways, par l'organe de Me Thiéry, repousse toute responsabilité, prétendant que c'est M. Lebrun lui-même qui s'est jeté maladroitement sur le car au moment où celui-ci passait. Le Tribunal a mis l'affaire en délibéré ; le jugement sera rendu jeudi prochain.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du jeudi 26 décembre

Deuxième Chambre. — Présidence de M. Deplastre.

UN ÉCHO DE LA CRISE LAINIÈRE. — Au cours de l'audience la Cour a rendu son jugement dans l'appel interjeté par M. Jules Lefebvre, liquidateur de la maison Six-Roussel et fils, d'un jugement du Tribunal de commerce de Roubaix admettant MM. Boulenger et Fréguac à la masse créancière pour la somme de 625.000 francs.

La Cour a confirmé purement et simplement le jugement du Tribunal de commerce de Roubaix.

—×—

(Chambre correctionnelle)

LES AGRESSIONS CONTRE LA DOUANE. — La Cour d'appel de Douai n'est pas tendre pour les agressions contre les douaniers. L'une de ces affaires vient de venir devant elle. Une bande de trois individus, à Wattrelos, avaient assailli deux préposés, l'avaient menacé de leurs bâtons et de leurs couteaux. C'étaient des contrebandiers redoutables, qui furent condamnés par le Tribunal correctionnel : Vantighem et Garez à treize mois de prison et cinq cents francs d'amende ; Vercamen à huit mois et cinq cents francs. Ces individus avaient fait appel de ce jugement, trouvant la peine trop élevée. A l'audience, M. l'avocat général fit appel à minimer. La Cour a élevé les peines : elle a condamné Vantighem et Garez chacun à deux années d'emprisonnement et cinq cents francs d'amende ; Vercamen en une année de prison et cinq cents francs d'amende.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Audience du jeudi 26 décembre

Président, M. Voldemar Lestienne. — Assesseurs : MM. Cariesiano et Mullier.

L'AFFAIRE DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DU NORD. — Le Tribunal a tenu, jeudi matin, une audience spéciale qui a été consacrée aux débats d'un gros procès intenté aux administrateurs du Comptoir d'Escompte du Nord par les liquidateurs amiables.

Nos lecteurs savent que cette banque a été mise en liquidation judiciaire le 1er septembre 1900. Le lendemain, le directeur, M. Marquis, se donnait la mort. Un mois plus tard, le 29 septembre, eut lieu une assemblée générale des actionnaires qui nomma liquidateurs amiables MM. Gambart, avocat, et Becquart, négociant. Ce sont ces derniers qui ont intenté un procès en responsabilité aux administrateurs : MM. Léon Allart et Léon Déprès, Edouard Déchenaux, Joseph Cau, Edmond Dujardin et Paul Dillies. Ce dernier étant mort, il y a quelques mois, ses héritiers sont mis en cause. M. F. Chatteleyn, commissaire des comptes du Comptoir d'Escompte du Nord, est appelé également en responsabilité. Les liquidateurs leur reprochent de n'avoir pas surveillé les agissements de M. Marquis, ce qui lui aurait permis de se livrer à des détournements et d'engager la société dans des opérations désastreuses. Ils leur réclament solidairement une somme de 500.000 francs, dont 400.000 francs provisoirement, pour couvrir les actionnaires des pertes qui auraient été occasionnées de ce chef.

Me Gambart soutient la demande. Les autres avocats sont : Me Ruffelet, pour MM. Léon Allart et Léon Déprès ; Me Thiéry pour M. Oyer, curateur provisoire à la succession vacante de M. Paul Dillies ; Me Thellier de la Neuville pour les héritiers mineurs de M. Paul Dillies ; Me Dhellemmes pour MM. Edouard Déchenaux, Joseph Déchenaux et Edmond Dujardin ; enfin Me Chatteleyn.

Après la lecture des conclusions, les défendeurs ont soulevé un incident sur lequel on a plaidé jusqu'à midi, puis l'affaire a été mise en délibéré avant qu'on ait abordé le fond du procès.

Le premier, Me Dhellemmes, oppose une fin de non-recevoir basée sur le défaut de qualité des liquidateurs d'exercer l'action sociale au nom du Comptoir d'Escompte du Nord. Les administrateurs n'entendent pas se dérober, mais ils ont reçu leur mission de l'assemblée générale des actionnaires, c'est d'elle qu'ils relèvent et devant elle qu'ils veulent s'expliquer tout d'abord. En droit, soutient-il, les liquidateurs n'ont pas plus de pouvoirs que ne leur en a conféré l'assemblée générale, l'action sociale d'une société par actions appartenant d'après la jurisprudence à l'assemblée générale pendant le cours de la liquidation. En fait, l'assemblée générale n'a pas donné aux liquidateurs les pouvoirs spéciaux d'ester en justice ni d'exercer l'action sociale.

Me Gambart répond à cette fin de non-recevoir que M. Becquart et lui n'ont été nommés liquidateurs amiables que pour faire un procès aux administrateurs. Il donne lecture d'un arrêt d'après lequel le liquidateur a le droit d'exercer l'action sociale contre les administrateurs pourvu qu'il établisse que la faute commise a nui à la société.

Me Thiéry intervient dans la discussion pour montrer que l'arrêté cité par son adversaire ne peut s'appliquer à l'espèce. Puis il développe une seconde fin de non-recevoir basée sur ce fait que les liquidateurs ont fait une transaction avec les héritiers de M. Marquis. Les administrateurs ne possèdent plus, de ce fait, aucun recours en garantie contre ces derniers. En faisant cette transaction, les liquidateurs ont éteint tout recours contre les administrateurs. Me Thiéry étaie cette thèse de deux arrêts. On reproche encore aux administrateurs, ajoute-t-il, d'avoir déposé le bilan de la société, mais la loi les y obligeait, le passif étant de 130.000 francs alors que l'actif n'était que de 30.000 francs.

La transaction, réplique Me Gambart, n'a pas éteint tout recours contre les administrateurs. Elle nous a permis de toucher le montant intégral de la succession de M. Marquis, soit 62.000 francs, somme qui vient en décharge de ce que nous réclamons aux administrateurs. En agissant ainsi, nous avons enrichi la masse créancière.

Me Thiéry répond qu'il n'y a pas à rechercher si cette transaction a profité à la société, mais seulement si en droit, on pouvait la faire sans éteindre tout recours éventuel.

Après ces différentes plaidoieries, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré. Il rendra à huitaine son jugement sur cet incident.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TOURCOING

Audience du jeudi 25 décembre

La séance s'est ouverte à neuf heures dix, sous la présidence de M. Brequart, juge de paix, assisté de M. Vilain, commissaire central. Quatre-vingts affaires étaient inscrites au rôle. Le Tribunal a rendu tout d'abord son jugement sur

Les contraventions à un arrêté municipal à Marcq

Nous croyons utile de rappeler succinctement les faits qui ont motivé l'instance. Le dimanche 20 octobre dernier, était publié et affiché à Marcq un arrêté municipal dont l'article 1er était ainsi conçu : « Dans l'intérêt de l'ordre et pour prévenir les abus qui pourraient se produire, toute manifestation religieuse sur la voie publique est interdite dans toute l'étendue du territoire de ladite commune, sauf autorisation municipale. »

Le lundi 21 octobre, avait lieu l'installation du nouveau curé du Pont. Une manifestation s'organisait, et M. Fontaine, président du Conseil de Fabrique ; MM. les abbés Denève et Dehandt, vicaires de la paroisse, se voyaient dresser contravention pour infraction à l'arrêté municipal.

Cette affaire, appelée à l'audience du Tribunal de simple police, le 16 novembre, fut renvoyée au 12 décembre pour audition des témoins. A cette dernière audience, Me Bataille, conseil des contrevenants, avait plaidé la non-existence de la contravention ; pour ce dire, il s'était appuyé sur une jurisprudence qui veut que toute manifestation, pour être religieuse, soit constituée par des éléments qui, en l'espèce, faisaient défaut. Et, à l'appui de sa thèse, Me Bataille citait un jugement et un arrêt de la Cour de cassation.

Le Tribunal n'a pas admis cette argumentation ; il estime que la manifestation dont il s'agit est une manifestation religieuse en raison du caractère des personnes qui y prenaient part. Il ajoute, dans le dispositif du jugement, que la manifestation du 21 octobre pouvait causer du tumulte, que des faits de ce genre entraîneraient, au Pont-de-Marcq, de même qu'à Roubaix, de graves désordres, et qu'enfin il n'y a pas lieu de s'arrêter aux interprétations qui ont été données d'espèces identiques.

En conséquence, le Tribunal fait application de l'article 471 du Code pénal qui punit d'une amende, depuis un franc jusqu'à cinq francs inclusivement : « Ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements et arrêtés publiés par l'autorité municipale. » Il condamne MM. Fontaine, Denève et Dehandt, chacun à une amende de deux francs et aux dépens et fixe la contrainte par corps à deux jours.

FEUILLETON DU 28 DÉCEMBRE 1901 N° 3

LE CRIME D'ASNIÈRES

par Xavier de Montépin

— Vous semblez souffrante, mademoiselle... — lui dit-il d'un ton d'affectueux intérêt.

— Je le suis un peu, monsieur le comte, mais ce n'est rien... — répliqua l'institutrice.

— Bonne amie s'est sentie fatiguée dans l'atelier, — reprit Andrée, — l'odeur du collodium... ça pue ferme !! — Nous sommes revenues à pied... en nous promenant.

— Vous avez eu raison... il faut sortir plus que vous ne le faites, prendre de l'exercice... c'est une condition de bonne santé...

On s'était mis à table.

Le comte entourait sa fille de prévenances et la couvrait d'un regard paternel rempli de tendresse.

Philippe de Noël, nous le savons déjà, atteignait l'âge de cinquante-cinq ans, mais il portait fort gaillardement cet automne voisin de l'hiver.

De très haute taille, vigoureusement charpenté, conservant des restes d'une beauté jadis célèbre, il rappelait de façon frappante, avec ses larges épaules et sa barbe grisonnante taillée en éventail, ses ancêtres les chevaliers.

Coiffé d'un morion et revêtu d'une cotte de mailles, il aurait eu l'air d'un portrait descendu de son cadre.

La violente coloration de ses joues annonçait une tendance à l'apoplexie.

Philippe s'était marié à vingt-huit ans.

Sa jeune femme, au bout d'une première année de mariage, lui avait donné un fils, — cet Albert dont nous avons entendu prononcer le nom chez le photographe.

Ce fut seulement treize années après qu'Andrée vint au monde... — sa naissance coûta la vie à sa mère.

Le comte avait aimé tendrement sa femme. Il reporta sur Andrée toutes ses affections. Ce fut littéralement de l'idolâtrie.

A l'époque où commence notre récit, Albert de Noël, depuis longtemps déjà, ne vivait plus dans la maison paternelle.

A peine majeur, et déjà perdu de débauches, couvert de dettes, il avait réclamé la part d'héritage qui lui venait de sa mère et représentait une somme de huit cent mille francs.

Les trois quarts de cette somme furent rapidement volatilisés et il ne resta au jeune homme qu'un bien inaliénable rapportant une dizaine de mille francs.

C'était plus que modeste pour un jouisseur habitué à mener la vie à grandes guides ; c'était absolument misérable ; aussi le vicomte de Noël, incapable de se restreindre, escomptait-il autant que faire se pouvait l'héritage futur de son père.

Le comte, irrité de la conduite du jeune homme et redoutant de lui voir quelque jour déshonorer son nom, avait pris le parti de lui fermer sa porte et de rompre avec lui toutes relations.

Albert, chez qui la